

PR4.1-Avis des experts sur la recevabilité

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1_MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques - volet mines	Nicolas Grondin	25-mai-18	
	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise			

Le 25 mai 2018

Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets miniers et nordiques et de
l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 24 avril 2018 concernant le projet de mine
Horne 5 (3211-16-018).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
concernant la recevabilité de l'étude de faisabilité en lien avec l'étude d'impact du
projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront
communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction
générale des mandats stratégiques, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

p. j. Avis du MERN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT
DU PROJET DE MINE HORNE 5

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20180129-7 – V/R : 3211-16-018

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude de faisabilité en lien avec l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. COMMENTAIRES

Plusieurs éléments de l'étude de faisabilité, notamment la propriété des droits miniers, ne mentionnent pas suffisamment les enjeux qui pourraient mettre en péril le projet à cet égard. L'initiateur doit apporter les corrections nécessaires.

L'étude de faisabilité n'aborde pas d'éléments en lien avec la gestion des résidus miniers et la restauration du site à la fin de l'exploitation. L'initiateur du projet doit apporter les corrections nécessaires.

16.2.4 Near Surface Crown Pillars

À la page 16-13 de l'étude de faisabilité, l'initiateur aborde un aspect du projet qui n'est pas élaboré dans l'étude d'impact. Cet aspect constitue l'un des éléments critiques relativement aux effets possibles du projet sur l'environnement, la sécurité civile et l'acceptabilité sociale, advenant la création des zones d'effondrement non contrôlées en surface. L'initiateur doit mieux documenter cet aspect de son projet.

25.8 Environment and Site Restoration

À la page 25-19 de l'étude de faisabilité, l'initiateur du projet avance un montant pour l'évaluation des coûts de restauration du site, mais ne fournit aucun détail. Ainsi, le MERN ne peut se prononcer sur la recevabilité de l'étude de faisabilité quant à cet aspect. L'initiateur doit détailler comment il en est arrivé à ce montant.

3. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Tous les éléments requis par la directive n'ont pas été traités de façon satisfaisante par l'initiateur relativement au projet. L'étude de faisabilité en lien avec l'étude d'impact du projet n'est pas recevable dans sa forme actuelle.

4. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Christine Fournier (mines)
Secteur de l'énergie et des mines
Bureau de la coordination et des affaires législatives
Téléphone : 418 627-6292, poste 5387

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 25 mai 2018